

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

12

**Nombre de conseillers
présents :**

7

Nombre de votants :

11

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Jeudi 03 août 2023 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRÉTHOUS, Maire

Présents : Mme ANTIA Anne, M. BELLANGER Stéphane, Mme BRÉTHOUS Valérie, M. GOREZ Didier, Mme GUERIN Nathalie, M LUCAS Cyril, Mme POIRON Sylvia

Absents non excusés : M FAU Clément

Procurations : M DEGRAVIER François à Mme POIRON Sylvia ; Mme GRACIET Emilie à Mme ANTIA Anne ; M VILLACAMPA Jérémie à M. BELLANGER Stéphane ; Mme VINAULT Catherine à Mme BRÉTHOUS Valérie

Secrétaire de Séance : Mme POIRON Sylvia

Date de convocation : 27 juillet 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

DCM 2023/29 : Création emploi non permanent pour remplacement temporaire

Mme la Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial catégorie hiérarchique C pour assurer le

remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maternité.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20h/semaine d'adjoint administratif territorial emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé de maternité à compter du 26 août 2023 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service de l'agence postale communale et de la Mairie,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Accueil physique et téléphonique, vente timbres, enveloppes..., dépôts et retraits colis, retraits d'espèces, transmissions au bureau centre.
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 354 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Mme la Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

DCM 2023/30 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - compétence collecte et traitement des déchets de venaison

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la délibération du conseil communautaire en date 28 juillet 2020 portant désignation des membres de la CLECT et approbation du règlement intérieur,
VU la délibération du 24 janvier 2023 de la CCPOA portant transfert de la compétence de collecte et traitement des déchets de venaison à la Communauté de communes au 1er janvier 2023.

CONSIDERANT le rapport de la CLECT, réunie le 15 juin 2023, approuvé à l'unanimité,

Madame la Maire expose que lors de la séance du 24 janvier 2023, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence de collecte et traitement des déchets de venaison vers la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la modification des statuts qui en résulte.

Elle rappelle que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit qu'à compter de la date du transfert d'une compétence, la CLECT dispose de 9 mois pour se réunir et produire un rapport.

Dans le cadre d'une révision de droit commun, le rapport est transmis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la transmission du rapport.

Elle indique que le rapport de la CLECT, réunie le 15 juin 2023, a été approuvé à l'unanimité et modifie ainsi les attributions de compensation des communes membres de la CCPOA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 juin 2023 ci-annexé
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023/31 : Instauration d'une tarification sociale de la cantine

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Cantine à 1€ » évoqué lors du dernier conseil. Ce dispositif, mis en place par l'État, permet aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale de bénéficier d'une aide de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale de la cantine.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches progressives de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction du quotient familial dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial instauré dans la grille tarifaire.

Mme la Maire rappelle la décision de principe prise lors du dernier conseil de mettre en place une tarification sociale de la cantine scolaire en fonction du quotient familial de

chaque foyer à partir de la rentrée 2023/2024 et ce jusqu'à l'arrêt du financement actuel du dispositif de l'état.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'établir la grille tarifaire comme suit :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
Tranche 1	Entre 0€ et 200€	0.50€
Tranche 2	Entre 201€ et 1000€	1€
Tranche 3	1001€ et plus	2.20€

- De poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier de l'État par le biais d'une convention triennale avec l'ASP.
- D'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention à remplir les documents nécessaires pour l'obtention de l'aide financière de l'État au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux.

DCM 2023/32 : Décision Modificative n°1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6238 (011) : Divers	-8 170,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 670,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide à l'unanimité d'approuver la DM n° 1

DCM 2023/33 : Subvention 2023 comice agricole

Mme la Maire explique au Conseil Municipal que l'association Comice Agricole dont le siège social est à Peyrehorade, a déposé une demande de subvention pour l'année 2023

VU la demande déposée par l'association,

VU le vote du budget 2023,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide à la majorité
(2 contre, 2 abstentions, 7 pour)**

- **D'ALLOUER** une subvention à l'association Comice Agricole d'un montant de 200 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Infos aux élus :

Commission bâtiments :

M. BELLANGER indique que les peintures de la cantine sont en cours par l'entreprise SARHY et les tables et chaises sont en attente de réception. Les lustres sont repeints par les services techniques.

Les travaux d'entretien courant de l'école sont réalisés durant l'été par les services techniques.

La cuisine du logement en bas du presbytère a été entièrement changée par l'entreprise Laurent PEYRES.

Ce logement a été victime d'un dégât des eaux dû à un problème d'entretien des locataires du dessus. Il précise que tout le logement du haut sera à refaire.

Un problème d'humidité est également présent dans cet appartement, mais la locataire laisse la VMC éteinte car elle fait du bruit. Une expertise a été réalisée.

Un travail de zinguerie est en cours sur l'ensemble des bâtiments (retard).

Commission Voirie :

Mme la Maire indique que les fêtes de Brocs auront lieu comme d'habitude le 14 et 15 Août et appelle l'aide des élus.

Commission enfance/vie associative :

Mme Poiron indique à l'ensemble des élus que le montant de 2847,12€ a été reversé à l'Association Dans les Yeux de Noé, suite à l'organisation de la soirée Guinguette du 18 Juillet. Il y a eu plus de monde que prévu. 420 sandwiches ont été vendus.

Elle profite pour adresser, au nom de l'association, les remerciements à ceux présents lors de cette manifestation et leur soutien. Cet argent servira à acheter du matériel pour faciliter le moment du bain de Noé.

Mme la Maire remercie également l'ensemble du conseil (et les conjoints) de leur investissement.

Pour faire suite à l'info donnée aux élus le 9 Juin, lors du conseil municipal, et la réunion organisée avec tous les présidents d'associations ce même jour, la licence IV sera attribuée via une convention au Comité des fêtes pour une durée de 1 an (l'autre association intéressée a finalement décidé d'y renoncer cette année). Le président du Comité des Fêtes a déjà participé à la formation obligatoire. Il reste à déterminer le montant de la location.

Elle tient à informer le conseil que le feu d'artifice a failli ne pas avoir lieu car la Commune de Ste Marie de Gosse n'avait aucune demande du Comité des Fêtes.

Mme Poiron indique avoir reçu une demande de subvention de l'association, la Pétanque Port de lannaise, pour des travaux d'aménagement. Elle indique donner le dossier à la commission bâtiment.

Mme Poiron informe les élus que 2 associations de danse, hors du village, occuperont la salle des associations dès septembre 2023.

Mme Poiron informe les élus des points abordés lors du conseil d'école le 15 Juin 2023 : nombre d'enfants inscrits sur le RPI, répartition des élèves de CE1 sur les 2 sites, demande d'aménagement de l'école (filet de protection de pelote, tracé de marelle, aménagement du bac à sable).

Les services techniques, ainsi que les agents des TAP ont réalisé un jardin sur la fin du cycle scolaire.

Manifestations à venir :

26 août 2023 de 9h à 12h : forum des associations devant (ou dans) la salle polyvalente.

1^{er} octobre toute la journée : Octobre rose en partenariat avec la MSP de Port-de-Lanne et le réseau Azalée (Food truck, tombola, marche, zumba, théâtre, flashmob, tatoueur, initiation au burlesque, coiffeur, marché des créateurs...). L'organisation est en cours avec la commission association. Mme Poiron invite l'ensemble du conseil à se joindre à celle-ci.

Fin de séance 22H06